Obéir et se marier avec une personne qui ne prie pas ?

Écrit par Sheikh 'Abdel 'Aziz ibn Baz. Publié dans Mariage (notions de base)

Obéir et se marier avec une personne qui ne prie pas ?

Sheikh Ibn ‘Abd Al ‘Aziz Ibn Baz (Qu'Allah lui fasse miséricorde)

...Ce qui est recommandé aux pères et mères, ainsi qu’aux frères aînés, de remplir leurs devoirs envers ceux qui sont sous leur responsabilité pour l’accomplissement de la prière et les autres [adorations], et les empêcher de tomber dans ce qu’Allah a interdit et les contraindre à suivre ce qu’Allah leur rendu obligatoire. Voilà ce qui est attendu d’eux car ils sont sous leur protection...

Question :

Un jeune homme dit avoir connaissance de l’obéissance envers les parents et de son obligation. Cependant, il s’avère que son père lui a choisi une prétendante au mariage parmi les quelques jeunes filles et qu’il a découvert que cette dernière ne faisait pas la prière. [Sachant cela], s’il se permet de refuser cette prétendante, est-ce que cela serait une forme de désobéissance [envers les parents] ou non ?

Réponse :

Ceci n’est pas une forme de désobéissance [envers les parents] et il n’est pas autorisé de se marier avec une femme qui ne prie pas car le délaissement de la prière est considéré comme un acte délibéré de mécréance majeure selon l’avis le plus juste des savants et selon la parole du prophète (paix et bénédictions d’Allah soient sur lui) : « **Le pacte qu’il y a entre nous et eux est la prière celui qui la délaisse a mécrut** » [Rapporté par At-Tirmidhi dans le livre de la Foi – chapitre ce qui a été rapporté sur le délaissement de la prière n° 2621.]

Et selon la parole suivante : «**Entre l’Homme, et entre la mécréance et l’association il y a le délaissement de la prière** » [Rapporté Mouslim.]

Et parce que [la prière] est considérée comme le pilier de la religion.

Cependant, d’autres parmi les gens de science, considèrent que son délaissement (la prière) par insouciance et pure fainéantise est un acte de mécréance mineur et que la personne ne sort pas de l’Islam suite à ce manquement si elle reconnaît toujours son obligation et qu’elle sait bien qu’il s’agit d’une prescription obligatoire. Malgré cela, la parole la plus juste est la première, c'est-à-dire que celui qui la néglige (la prière) est alors considéré comme étant mécréant même s’il ne renie pas son obligation du fait des récits prophétiques énoncés précédemment. La plupart des gens de science ont même dit que des compagnons du Prophète – qu’Allah soit satisfait d’eux - étaient unanimes à ce sujet.

De toutes façons, celle qui n’accomplie pas la prière ne peut être épousé, même si nous supposons qu'elle n'est pas reconnue infidèle. Le musulman ne doit pas l’épouser et n’a pas à obéir dans ce cas à son père, ni à sa mère et ni à aucune autre personne d’après la parole du prophète (paix et bénédictions d’Allah soient sur lui): « **L’obéissance n’est possible que dans ce qui est convenable** » [Rapporté par Al Boukhari n° 7145 et Mouslim n°1840.]

Et sa parole (paix et bénédictions d’Allah soient sur lui) :« **Pas d'obéissance envers une créature dans la désobéissance au Créateur** » [Rapporté par Ahmad dans son Mousnad n°1098 et l’a noté chez lui Ibn Abî Chaïba dans son Moussanaf n° 29452 et celui de Chihâb n° 872 c 2 page 55.]

Et Allah est Celui qui facilite !

Source : www.binbaz.org.sa - ليس من البر بأبيك طاعته في الزواج ممن لا تصلي

Majmou' Fatawa oua maqalat moutanayi'a - Volume n°21
de Sheikh Ibn ‘Abd Al ‘Aziz Ibn Baz (Qu'Allah lui fasse miséricorde)
Traduction rapprochée : **AbuKhadidja Al Djazairy**